

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 15 décembre 2005

Le Conseil municipal

Attendu que certains articles des statuts de la Fondation communale de la Commune de Lancy pour le logement de personnes âgées de la Vendée doivent être actualisés

Vu le rapport de la Commission des affaires sociales, séance du 23 novembre 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

D'approuver les diverses modifications des statuts de la Fondation communale de la Commune de Lancy pour le logement de personnes âgées de la Vendée, à savoir :

Article 2

But - La Fondation a pour but la construction, la gestion et l'exploitation sur le territoire de la Commune de Lancy de pensions, homes ou logements à encadrement médico-social pour personnes âgées. **Elle peut déléguer l'exploitation courante des établissements à des associations sans but lucratif spécialement créées à cet effet.**

Article 6

Ressources - Les ressources de la Fondation sont constituées par :

- a) les pensions et charges payées par les pensionnaires ou par les personnes et institutions en garantissant le paiement ;
- b) les bénéfices d'exploitation ;
- c) **des loyers en cas de délégation de l'exploitation ;**
- d) d'éventuelles subventions ou attributions de la Commune, de l'Etat, d'autres corporations de droit public (Communes, Confédération) ;
- e) des subsides, dons, legs et intérêts

Article 25

Les articles 26, 27, 28 ne s'appliquent pas en cas de délégation de l'exploitation à des associations.

Article **26** - Composition - Pas de changement mais nouvelle numérotation

Article **27** - Attributions - Pas de changement mais nouvelle numérotation

Article **28** - Participation aux séances du Conseil de Fondation et du Bureau

La direction de chaque établissement **peut être invitée** à participer aux séances du Conseil de Fondation et du Bureau. Elle a une voix consultative.

Article **29** - Modification - Pas de changement mais nouvelle numérotation

Article **30** - Dissolution - Pas de changement mais nouvelle numérotation

Les présents statuts ont été adoptés par le Conseil municipal, dans sa séance du **15 décembre 2005** et remplacent ceux du **22 mai 2003**.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 15 décembre 2005

Le Conseil municipal

Vu la nécessité de procéder aux travaux de rénovation des façades de la villa Tacchini située au 11, chemin de l'Avenir au Petit-Lancy

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 29 novembre 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 160'000.-- pour le rafraîchissement des façades ainsi que de la toiture de la villa Tacchini
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 352110.503763
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 352110.143441
- IV. D'amortir cette somme en 20 ans à compter de 2007 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 359100.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 15 décembre 2005

Le Conseil municipal

Vu que la parcelle N° 1102, feuille 31, de Lancy, d'une surface de 2269 m², avec bâtiment D253, sise 61, chemin des Verjus, a été acquise en 1984 par la Ville de Lancy, notamment dans le but d'y construire des vestiaires pour le stade des Fraisiers et que ce projet n'a finalement pas été réalisé à cet endroit ; étant précisé que la parcelle N° 1102 figure au patrimoine financier de la commune pour un montant de Fr. 1'300'319,65 ;

Attendu que la Ville de Lancy considère que cette parcelle, située en 5^{ème} zone, est libre de tout occupant et qu'une partie de celle-ci pourrait faire l'objet d'une densification en bénéficiant du report des droits à bâtir du parc public qui sera conservé ;

Vu les négociations menées par le Conseil administratif avec Mme Gruaz et M. Pratolini en vue de leur concéder un droit d'emption unique leur permettant d'acquérir l'entier de la parcelle N° 1102A s'ils obtiennent une autorisation de construire, en ayant pu bénéficier du report desdits droits à bâtir ;

Vu le projet de division établi par M. Adrien KÜPFER, ingénieur géomètre officiel, en date du 5 décembre 2005 ;

Vu le projet d'acte notarié établi par Me Vincent BERNASCONI ;

Vu la nécessité que le Conseil municipal se prononce, cas échéant, ultérieurement dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire sur une augmentation du rapport de surface si le projet prévoit un indice

Vu les rapports de la commission de l'aménagement du territoire, séance du 8 juin 2005, et des commissions des finances et logement et de l'aménagement du territoire réunies, séance du 5 décembre 2005 ;

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'accepter de diviser la parcelle N° 1102, feuille 31, de Lancy, d'une surface de 2269 m², sise 61, chemin des Verjus, avec bâtiment D253, en deux parcelles N° 1102A, d'une surface d'environ 1319 m² et N° 1102B, d'une surface d'environ 950 m², selon le projet de division établi par M. Adrien KÜPFER, ingénieur géomètre officiel, en date du 5 décembre 2005.

- II. D'accepter de concéder à Mme Lydie-Rose GRUAZ et M. Jean-Daniel PRATOLINI un droit d'emption unique sur partie à détacher de la parcelle N° 1102, soit sur la parcelle N° 1102A, d'une superficie d'environ 1319 m², telle que figurée au projet de division, en vue d'acquérir la parcelle N° 1102A, d'une surface d'environ 1'319 m², comportant également le report du solde des droits à bâtir de la parcelle N° 1102B sur la parcelle N° 1102A; étant précisé que ce droit d'emption est cessible uniquement lors de son exercice et que la commune entend vendre la totalité de la parcelle N° 1102A précitée en une seule fois, même si la vente est réalisée de manière morcellée.
- III. D'accepter de fixer la durée de validité du droit d'emption susvisé à une année à compter de la signature de l'acte notarié, ce délai devant permettre aux bénéficiaires d'obtenir des autorisations de construire comprenant le report des droits à bâtir.
- IV. De fixer à Fr. 2'300'000.-- le prix de vente de la parcelle N° 1102A, dont Fr. 230'000.-- seront versés à titre d'acompte sur le prix de vente et bloqués au domicile du notaire chargé d'instrumenter l'acte d'emption. L'acompte demeurera acquis à la Ville de Lancy, pour le cas où, ayant obtenu les autorisations de construire entrées en force, les bénéficiaires n'exerceraient pas leur droit d'emption dans le délai précité et ce, à titre d'indemnité. L'acompte sera restitué aux bénéficiaires si ces derniers n'obtenaient pas les autorisations de construire entrées en force dans ce délai.
- V. De comptabiliser l'acompte de Fr. 230'000.-- au débit du bilan, rubrique 139, compte 050100.139003, et au crédit du bilan, rubrique 259, compte 951012.259101
- VI. Si la vente est réalisée, de :
- comptabiliser la recette de Fr. 2'300'000.-- au compte des investissements, rubrique 603, compte 951012.603955;
 - porter cette somme au crédit du bilan, rubrique 123, compte 951012.123100;
 - comptabiliser le gain comptable de cette opération, soit Fr. 999'680.35, par le compte de fonctionnement, rubrique 424, compte 951012.424010.
- VII. De comptabiliser l'acompte de Fr. 230'000.-- en revenu extraordinaire, par le compte de fonctionnement, rubrique 439, compte 959000.439008 pour le cas où, ayant obtenu les autorisations de construire entrées en force, les

bénéficiaires n'exerceraient pas leur droit d'emption dans le délai précité au point III.

- VIII. De faire supporter aux bénéficiaires sus-désignés les frais de division, mutation, ajustements des servitudes en découlant et de tous actes notariés nécessaires à la réalisation de l'opération.
- IX. De déléguer deux Conseillers administratifs pour signer tous actes y relatifs.

Cette délibération est acceptée par 31 oui / 1 non / 1 abstention.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 15 décembre 2005

Le Conseil municipal

Vu que la Ville de Lancy a accordé, le 30 juin 1961, à M. Paul PAULI, un droit de superficie distinct et permanent, échéant le 30 juin 2011, sur la parcelle 2653, feuille 30 de Lancy, avenue du Curé-Baud, pour y exercer son activité d'horticulteur ;

Attendu que ce droit de superficie a été cédé, le 10 août 1978, à la société en nom collectif GLAUS & DELFOLIE, puis à M. Yves DELFOLIE en date 7 février 1986 ;

Vu que l'acte notarié enregistrant cet octroi de droit de superficie prévoit que son éventuel renouvellement doit être effectué au moins cinq ans avant son échéance et par écrit ;

Vu la requête formulée en date du 14 novembre 2005 par M. Yves DELFOLIE, actuel bénéficiaire de ce droit de superficie, demandant que ledit droit soit prolongé pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2011 ;

Vu le rapport des commissions réunies de l'aménagement du territoire et des finances et logement, séance du 5 décembre 2005 ;

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E

- I. De prolonger, à compter du 30 juin 2011, de 15 ans la durée de validité du droit de superficie accordé à M. Yves DELFOLIE sur la parcelle 2653, feuille 30, de Lancy, propriété de la Ville de Lancy, soit jusqu'au 30 juin 2026.
- II. De ne pas modifier le montant de la rente versé par M. Yves DELFOLIE, soit Fr. 10'632.--, à l'exception de son indexation tous les dix ans à l'indice suisse des prix à la consommation.
- III. De ne pas modifier les autres dispositions stipulées dans l'acte enregistré au Registre Foncier en date du 10 août 1978.
- IV. De faire supporter au requérant les frais relatifs aux actes nécessaires à la réalisation de la présente décision, ainsi qu'à leur enregistrement au Registre Foncier.
- V. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes relatifs à cette opération.

Cette délibération est acceptée par 31 oui / 0 non / 1 abstention.